

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-25

DON D'OBJET DE LA PART DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son Livre IV relatif aux musées de France et les articles R.451-1 et suivants relatifs aux acquisitions des collections et à l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France ;

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie souhaite faire don à la Ville de THIERS d'un objet relatif à l'histoire de la coutellerie à THIERS ;

Considérant que ces pièces représentent un réel intérêt historique pour la Ville de THIERS ;

Considérant la lettre d'intention de don sans condition, adressée au directeur du musée de la Coutellerie par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie en date du 14 mai 2024, précisant l'origine et le contexte de ce don ;

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition, placée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour ce don, émis lors de sa séance du 24 février 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accepter le don proposé par la DRAC de Normandie à la Ville de THIERS, d'une boîte scellée renfermant un prototype de plaquettes pour manche de couteau, correspondant à un dépôt légal pour le compte de l'industriel thiernois André SANNAJUST et vraisemblablement datée de 1957,

ARTICLE 2

D'accepter que ce don devienne propriété de la Ville de THIERS pour être inscrit à l'inventaire réglementaire du musée de la Coutellerie.

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 13 mars 2026

Le Maire,



Stéphane RODIER